

Liste des interdictions 2009 de l'AMA

Résumé des principales modifications et clarifications

PARAGRAPHE D'INTRODUCTION

• L'article 4.2.2 du Code 2009 établit qu'« Aux fins de l'application de l'article 10 (Sanctions à l'encontre des individus), toutes les substances interdites sont des « substances spécifiées », sauf les substances appartenant aux classes des agents anabolisants, des hormones, ainsi que les stimulants et les antagonistes hormonaux et modulateurs identifiés comme tels dans la Liste des interdictions. Les méthodes interdites ne sont pas des substances spécifiées. »

Afin de refléter les changements du Code, la phrase suivante a été ajoutée dans la Liste: « Toutes les substances interdites doivent être considérées comme des « substances spécifiées » sauf les substances dans les classes S1, S2, S4.4 et S6.a, et les méthodes interdites M1, M2 et M3.»

SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN PERMANENCE (EN ET HORS COMPÉTITION)

S1. Agents anabolisants

1. Stéroïdes anabolisants androgènes (SAA)

- La nomenclature du prostanozol a été changée pour le 17β-hydroxy-5α-androstano[3,2-c] pyrazole afin de mieux suivre les règles de l'International Union of Pure and Applied Chemistry (IUPAC).
- L'épitestostérone a été déplacée de la section S5 (Diurétiques et autres agents masquants) à la section S1 (Stéroïdes anabolisants, stéroïdes anabolisants androgènes endogènes) parce qu'elle est un isomère de la téstostérone. De cette façon, l'epitéstostérone maintient sa condition de substance non spécifiée à des fins de sanction.

• L'explication détaillée de la gestion des résultats atypiques de SAA endogènes a été transformée en un commentaire conforme au format du Code mondial antidopage.

S2. Hormones et substances apparentées

- Afin de refléter l'hétérogénéité des substances en développement similaires à l'EPO, « érythropoïétine » a été remplacé par « agents stimulant l'érythropoïèse ».
- La LH et la CG sont désormais nommées clairement comme des gonadotrophines interdites chez l'homme.
- La note explicative à la fin de cette section a été convertie en un commentaire conforme au format du Code mondial antidopage.

S3. Béta-2 agonistes

- En conformité avec le Code 2009, la référence aux AUT abrégées a été supprimée.
- Le formotérol, le salbutamol, le salmétérol et la terbutaline inhalés requièrent une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques en accord avec le nouveau Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.
- Une concentration urinaire de salbutamol supérieure à 1000 ng/mL sera considérée comme un résultat d'analyse anormal, à moins que le sportif ne prouve par une étude pharmacocinétique contrôlée que ce résultat est bien la conséquence de l'usage d'une dose thérapeutique de salbutamol par voie inhalée. pharmacocinétique contrôlée doit être effectuée dans un environnement hospitalier ou un centre de référence pour la condition médicale concernée, où la/les dose(s) administrée(s) puisse(nt) être rigoureusement contrôlée(s) et la qualité de l'analyse puisse être documentée.

S5. Diurétiques et autres agents masquants

- Tel qu'indiqué ci-dessus, l'épitestostérone a été déplacée vers la section S1.
- Les inhibiteurs de l'alpha-réductase ne sont plus interdits. Leur effet masquant a été rendu inefficace par l'examen détaillé des profils stéroïdiens.
- Le mot « administration intraveineuse » accompagne désormais les exemples de succédanés de plasma albumine, dextran et hydroxyéthylamidon, pour préciser que ces substances sont

interdites par cette voie d'administration uniquement. Le mannitol a été ajouté comme exemple. L'utilisation du mannitol par inhalation est permise par exemple pour le test de provocation bronchique de l'asthme.

• Il est désormais précisé que les inhibiteurs de l'anhydrase carbonique, le dorzolamide et le brinzolamide, quand ils sont administrés par voie topique dans l'œil, ne sont pas interdits. Il est démontré que ces substances n'ont pas d'effet diurétique quand elles sont administrées par voie topique.

METHODES INTERDITES

M2. Manipulation physique et chimique

• Les perfusions intraveineuses sont interdites et requièrent donc une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, sauf dans le contexte d'interventions chirurgicales, en situation d'urgence médicale ou lors d'examens cliniques.

Le but de cette section est d'interdire l'hémodilution, l'hyperhydratation et l'administration de substances interdites par perfusion intraveineuse. Une perfusion intraveineuse est définie comme l'administration de fluides dans une veine en utilisant une aiguille ou un dispositif similaire.

L'utilisation médicale légitime des perfusions intraveineuses dans les cas suivants n'est pas interdite :

- 1. Interventions d'urgences, y compris réanimation;
- Transfusion sanguine résultant d'une perte de sang;
- 3. Interventions chirurgicales;
- 4. Administration de médicaments et de fluides quand d'autres voies d'administration ne sont pas disponibles (par ex vomissements réfractaires), réalisée en accord avec les bonnes pratiques médicales, ce qui exclut les cas de déshydratation provoquée par l'exercice.

Les injections effectuées avec une simple seringue ne sont pas interdites en tant que méthode si la substance injectée n'est pas interdite et que le volume n'excède pas 50 mL.

M3. Dopage génétique

- La définition du dopage génétique a été modifiée afin de prendre en compte les avancées technologiques dans ce domaine.
- Les agonistes du récepteur activé par les proliférateurs des péroxysomes δ (PPAR δ) (par ex. GW 1516) et les agonistes de

l'axe PPARδ-protéine kinase activée par l'AMP (AMPK) (par ex. AICAR) sont interdits.

SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN COMPÉTITION

S6. Stimulants

- Sur la base de l'article 4.2.2 du Code révisé, le Comité Liste a examiné tous les stimulants nommés dans la Liste des interdictions 2008 et les a classés comme spécifiés ou non spécifiés. Le Comité a pris en considération le potentiel de ces stimulants d'améliorer la performance dans le sport, leurs risques pour la santé, leur utilisation générale dans des produits médicinaux, leur accessibilité légitime sur le marché, leur utilisation illicite, leur statut légal/contrôlé, leur historique et leur potentiel d'abus dans le sport, leur métabolisation en amphétamine et/ou métamphétamine, la probabilité d'approbation de leur utilisation à des fins thérapeutiques, ainsi que leur pharmacologie. Tous les stimulants non spécifiés sont nommés dans la section S6.a. La section S6.b inclut une liste d'exemples de stimulants spécifiés.
- Avant d'examiner la possible réintroduction de la pseudoéphédrine dans la Liste, il a été déterminé que davantage d'informations étaient nécessaires, et un projet de recherche a été lancé à cet effet. En attendant, la pseudoéphédrine reste dans le Programme de surveillance.

S9. Glucocorticoïdes

- En conformité avec le Code 2009, les références aux AUT abrégées ont été supprimées.
- En accord avec le Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, une déclaration d'usage doit être remplie par le sportif pour l'administration de glucocorticoïdes par voies intra-articulaire, péri-articulaire, péritendineuse, péridurale, intradermique et par inhalation.
- Aucune AUT ni déclaration d'usage n'est requise pour l'administration de glucocorticoïdes par voie topique.

SUBSTANCES INTERDITES DANS CERTAINS SPORTS

P1. Alcool

• Le seuil de violation des règles antidopage pour l'alcool détecté par éthylométrie et analyse sanguine a été harmonisé à 0.10 g/L pour toutes les Fédérations internationales.

 A la demande de la Fédération Internationale des Quilleurs (FIQ), la discipline des Neuf-Quilles a été incluse. Le Comité Liste de l'AMA a également inclus la discipline des Dix-Quilles étant donné que cette discipline fait partie de la FIQ.

P2. Béta-bloquants

- A la demande de la Fédération Internationale des Quilleurs (FIQ), l'orthographe de 'Ninepin' a été corrigée dans la version anglaise. Le Comité Liste de l'AMA a également inclus la discipline des Dix-Quilles étant donné que cette discipline fait partie de la FIQ.
- A la demande de la Fédération Internationale de Golf, les bétabloquants sont désormais interdits dans le golf.

SUBSTANCES SPÉCIFIQUES

 Cette section a disparu, compte tenu de la nouvelle définition des substances spécifiées dans le Code révisé. La nouvelle distinction entre substances spécifiées et non spécifiées est désormais incluse dans le paragraphe d'introduction.